

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/01/09

**Objet** : 09 - Marché n° VN24016 – Entretien des deux orgues de l'église Notre-Dame de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 30 novembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la SARL BERTHINES LES ORGUES BOISSEAU – GABORIT,

### Décide

- De donner son accord pour la signature du contrat n° VN24016– Entretien des deux orgues de l'église Notre-Dame de Vire Normandie, avec la société SARL BERTHINES LES ORGUES BOISSEAU – GABORIT domiciliée au 4 la Chatille – 86310 BETHINES.

Le montant de l'entretien sur 5 ans est de 9 999.05 € HT, soit 1 999.81 € HT par an.

Les instruments seront entretenus et accordés à raison de deux visites par an. Ces visites auront lieu au mois d'avril et au mois d'octobre pour chaque année.

Fait à Vire Normandie, le 23 janvier 2024.

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240130-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024

Publication : 01/02/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/01/09 du 23 janvier 2024

